

CS002598 - 23 - CP DU 09/05 - CDSTF SPORT - A2

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

DAC00713	23 - F - OSPAC - FONCTIONNEMENT - CDSTF LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE
DAC00714	23 - F - OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - SOUTIEN AUX OFFICES DES SPORTS ET AIDE A L'EMPLOI - CDSTF COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
DMP03342	23 - F - ASSOCIATION FC STEPHANAIS BRICOIS - MAEN ROCH - ANDRE COQUELIN CUP 2023 - CDSTF COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
DMP03348	23 - F - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - SEMAINE PARALYMPIQUE - CDSTF COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
DMP03349	23 - F - ASSOCIATION AL ST MARC LE BLANC - CHAMPIONNAT BRETAGNE CROSS COUNTRY - CDSTF COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
DMP03350	23 - F - ASSOCIATION AMICALE CYCLISTE DU COGLAIS NORD - COURSE SOUVENIR MARCEL BOUVIER - CDSTF COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
DMS02329	23 - F - ASSOCIATION BADMINTON CLUB PAYS DE FOUGERES - FONCTIONNEMENT ET AIDE A L'EMPLOI - CDSTF COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
DMS02330	23 - F - ASSOCIATION COGLAIS GYM - FONCTIONNEMENT - CDSTF COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
DMS02331	23 - F - ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE BRICOISE - FONCTIONNEMENT - CDSTF COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Observation :

Nombre de dossiers 9

MANIFESTATIONS SPORTIVES (CT) - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF002 6 65 32 6574 0 P420A2

PROJET : CYCLISME

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Montant forfaitaire tiers privés -

 AMICALE CYCLISTE DU COGLAIS NORD 2023 MAIRIE 1, place de la Mairie 35133 ST GERMAIN EN COGLES ASP01446 - D35110144 - DMP03350									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-germain en cogles	<u>Mandataire</u> - Amicale cycliste du coglais nord	20ème Tour du Couesnon Marches de Bretagne Souvenir Marcel Bouvier qui se déroulera le 04 juin 2023 à Saint Germain en Coglès	FON : 1 215 €		10 870,00 €		1 215,00 €	1 200,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE			Projet : Amicale Cycliste Coglais NOrd-Tour du Couesnon Marches de Bretagne-2023						TV300105

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Montant forfaitaire tiers privés -

 AMICALE LAIQUE SAINT MARC LE BLANC 2023 STADE MUNICIPAL 35460 SAINT-MARC LE BLANC ASP01038 - D3527218 - DMP03349									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Saint marc le blanc	<u>Mandataire</u> - Amicale laique saint marc le blanc	championnat de Bretagne de Cross Country qui s'est déroulé le 05 février 2023 à Saint Marc le Blanc			40 000,00 €		4 500,00 €	2 500,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE			Projet : AL St Marc le Blanc-Championnats Bretagne-2023						TV300105

PROJET : FOOTBALL

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Montant forfaitaire tiers privés -

 FOOTBALL CLUB STEPHANAIS BRICOIS 2023									
Mairie Place de l'Europe Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH ASP01261 - D3582117 - DMP03342									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Maen roch (st-brice en cogles jusqu'au 31/12/2016)	<u>Mandataire</u> - Football club stephanais bricois	organisation de l'André Coquelin Cup qui se déroulera les 27 et 28 mai 2023 à Maen Roch	FON : 3 965 €		62 749,50 €		10 000,00 €	4 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE Projet : FC Stéphanaïis Briçoïis-André Coquelin Cup-2023 TV300105									

IMPUTATION : 2023 CDSTF002 7 65 32 65734 0 P420A2

PROJET : HANDISPORT

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Subvention tiers publics -

 COUESNON - MARCHES DE BRETAGNE 2023									
Parc d'Activités Coglais Saint Eustache SAINT ETIENNE EN COGLES 35460 MAEN ROCH SIC00332 - D35119009 - DMP03348									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc couesnon marches-de-bretagne	<u>Mandataire</u> - Couesnon - marches de bretagne	semaine paralympique - découverte de l'handisport qui s'est déroulée du 27 au 31 mars 2023 sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne	FON : 55 341 € INV : 458 389 €		8 500,00 €	Dépenses retenues : 8 500,00 € Taux appliqué 12,94 %	2 550,00 €	1 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE Projet : Couesnon Marches de Bretagne-Semaine paralympique-2023 TV300105									

TOTAL pour l'aide : MANIFESTATIONS SPORTIVES (CT) - Fonctionnement

122 119,50 €	8 500,00 €	18 265,00 €	8 700,00 €	
---------------------	-------------------	--------------------	-------------------	--

SPORTS - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF002 6 65 32 6574 0 P420A2

PROJET : BADMINTON

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 BADMINTON CLUB DU PAYS DE FOUGERES 2023										
47 avenue Georges Pompidou 35300 FOUGERES ASP00957 - D3564568 - DMS02329										
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Cc couesnon marches-de-bretagne	<u>Mandataire</u> - Badminton club du pays de fougeres	fonctionnement et l'aide à l'emploi 2023	FON : 8 700 €		97 000,00 €		1 600,00 €	1 200,00 €		
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE			Projet : Badminton Club Pays Fougères-Fonctionnement-2023						TV300105	

PROJET : BASKET BALL

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 AMICALE SPORTIVE BRICOISE 2023										
Place du Champ de Foire Mairie Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH ASP00951 - D3544929 - DMS02331										
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Cc couesnon marches-de-bretagne	<u>Mandataire</u> - Amicale sportive bricoise	fonctionnement dont emplois 2023	FON : 1 300 €		40 387,00 €		1 300,00 €	1 000,00 €		
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE			Projet : Amicale sportive briçoise-Fonctionnement-2023						TV300105	

PROJET : GYMNASTIQUE

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 ASSOCIATION COGLAIS GYM 2023								ASP01452 - D35112211 - DMS02330	
Mairie Place de l'Europe Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc couesnon marches-de-bretagne	<u>Mandataire</u> - Association coglais gym	fonctionnement dont emplois 2023	FON : 500 €		24 758,00 €		2 500,00 €	1 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE			Projet : Coglais Gym-Fonctionnement-2023				TV300105		

PROJET : SPORT

Nature de la subvention :

 OFFICE DES SPORTS DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER 2023								ASP00122 - D3525735 - DAC00713	
17, rue Leclerc 35140 Saint Aubin du Cormier									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc de liffre - cormier communaute	<u>Mandataire</u> - Office des sports du pays de st aubin du cormier	fonctionnement dont emplois 2023	FON : 23 775 €		172 338,00 €		23 963,00 €	10 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE			Projet : OSPAC-Fonctionnement-2023				TV300101		

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 **OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

2023

ASP00388 - D3524082 - DAC00714

ZI Saint Eustache Saint Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc couesnon marches-de-bretagne	<u>Mandataire</u> - Office des sports et loisirs de couesnon marches de bretagne	soutien aux offices des sports et l'aide à l'emploi 2023	FON : 2 000 €		133 900,00 €		19 000,00 €	11 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE			Projet : Office des sports et loisirs Couesnon Marches de Bretagne-Soutien aux offices des sports-2023						TV300105

TOTAL pour l'aide : SPORTS - Fonctionnement

468 383,00 €		48 363,00 €	24 200,00 €	
---------------------	--	--------------------	--------------------	--

Total général :	590 502,50 €	8 500,00 €	66 628,00 €	32 900,00 €	
------------------------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--

CS002607 - 23 - F - CP DU 09/05/2023 - SPORT - CDST - FONCTIONNEMENT - A7

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

DAC00710	23 - F - OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS DU PAYS D'AUBIGNE-CHEVAIGNE - AIDE AU FONCTIONNEMENT - CDST VAL D'ILLE AUBIGNE - FONCTIONNEMENT - A7
DAC00711	23 - F - OFFICE DES SPORTS DU VAL D'ILLE DINGE - AIDE AU FONCTIONNEMENT - CDST VAL D'ILLE AUBIGNE - FONCTIONNEMENT - A7
DMP03330	23 - F - ILLET BASKET CLUB - FETE NATIONALE DU MINI-BASKET - CDST VAL D'ILLE AUBIGNE - FONCTIONNEMENT - A7

Nombre de dossiers 3

Observation :

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CANTONALES OU INTERCANTONALES - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF007 2 65 32 6574 0 P420A7

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS DU PAYS D'AUBIGNE-CHEVAIGNE 2023 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE ASP00118 - D3544637 - DAC00710									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc val d'ille - aubigne	<u>Mandataire</u> - Office communautaire des sports du pays d'aubigne-chevaigne	soutien au fonctionnement de l'Office des sports au titre de l'année 2023			€	FORFAITAIRE	20 000,00 €	20 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - VAL D ILLE-AUBIGNE TV300093 Projet : 2023 - Aide au fonctionnement de l'Office des sports OCSPAC									
 OFFICE DES SPORTS VAL D'ILLE - DINGE - HEDE 2023 LES BAS CHAMPS 35630 VIGNOC ASP01092 - D3569006 - DAC00711									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc val d'ille - aubigne	<u>Mandataire</u> - Office des sports val d'ille - dinge - hede	soutien au fonctionnement de l'Office des sports du Val d'Ille DINGE au titre de l'année 2023	FON : 32 349 €		€	FORFAITAIRE	23 809,60 €	23 809,60 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - VAL D ILLE-AUBIGNE TV300093 Projet : 2023 - Aide au fonctionnement de l'Office des Sports OSVIDH									

Total pour le projet : FONCTIONNEMENT

Total pour l'imputation : 2023 CDSTF007 2 65 32 6574 0 P420A7

TOTAL pour l'aide : AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CANTONALES OU INTERCANTONALES - Fonctionnement

		43 809,60 €	43 809,60 €	
		43 809,60 €	43 809,60 €	
		43 809,60 €	43 809,60 €	

MANIFESTATIONS SPORTIVES (CT) - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF007 2 65 32 6574 0 P420A7

PROJET : BASKET BALL

Nature de la subvention :

 ILLET BASKET CLUB									2023
Mairie Bourg 35250 CHEVAIGNE									ASP00625 - D3526180 - DMP03330
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-aubin-d'aubigne	<u>Mandataire</u> - Illet basket club	le soutien à la 30ème Fête nationale du Mini-Basket les 27 et 28 mai 2023 à Saint Aubin d'Aubigné			€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - VAL D ILLE-AUBIGNE					Projet : 2023 - Fête nationale du mini-basket			TV300093	

Total pour le projet : BASKET BALL
Total pour l'imputation : 2023 CDSTF007 2 65 32 6574 0 P420A7
TOTAL pour l'aide : MANIFESTATIONS SPORTIVES (CT) - Fonctionnement

		1 000,00 €	1 000,00 €	
		1 000,00 €	1 000,00 €	
		1 000,00 €	1 000,00 €	

Total général :			44 809,60 €	44 809,60 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

Eléments financiers

Commission permanente
du 09/05/2023

N° 48027

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27877	APAE : 2023-CDSTF007-2 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	65-32-6574-0-P420A7 2023-VAL D'ILLE AUBIGNE-SPORT-TIERS PRIVES-A7		
Montant de l'APAE	44 809,60 €	Montant proposé ce jour	44 809,60 €
Affectation d'AP/AE n°27788	APAE : 2023-CDSTF002-7 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	65-32-65734-0-P420A2 CONTRAT CMDDB - SPORT - TIERS PUBLICS - FONCTIONNEMENT 2023		
Montant de l'APAE	1 000 €	Montant proposé ce jour	1 000 €
Affectation d'AP/AE n°27795	APAE : 2023-CDSTF002-6 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	65-32-6574-0-P420A2 CONTRAT CMDDB - SPORT - TIERS PRIVES - FONCTIONNEMENT 2023		
Montant de l'APAE	31 900 €	Montant proposé ce jour	21 900 €
Affectation d'AP/AE n°27798	APAE : 2023-CDSTF002-6 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	65-32-6574-0-P420A2 CONTRAT LCC - SPORT - TIERS PRIVE - FONCTIONNEMENT 2023		
Montant de l'APAE	31 900 €	Montant proposé ce jour	10 000 €
TOTAL			77 709,60 €

**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'Association Office des sports du Val d'Ille, Dingé,**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 09/05/2023, d'une part,

Et

L'association « Office des sports du Val d'Ille, Dingé », domiciliée 1 La Métairie 35520 Montreuil-Le-Gast, SIRET n° 48302539100028 et déclarée en préfecture le 28/05/2005 sous le numéro 20050022, représentée par Monsieur Joël HAMON, son Président dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 6 juin 2011, d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'Office des sports du Val d'Ille, Dingé, Hédé, a pour objet, le soutien à la pratique sportive, les interventions dans toutes les communes, le développement du Multisport.

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser :

- Les actions suivantes :
- Partenariat avec d'autres associations,
- Mobilisation et soutien des projets des bénévoles, au sein des clubs sportifs,
- Développement d'actions en faveur des publics les plus éloignés,
- Animation du réseau des acteurs sportifs en lien avec l'éducateur sportif départemental.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la pratique sportive, sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

Une subvention de 23 809,60 euros constituée pour l'aide au fonctionnement pour l'exercice 2023.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 32, article 6574 du budget du Département.

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une seule fois, sur justificatifs de réalisation de l'opération certifiés par le Président ou son représentant dûment habilité, qui viennent s'ajouter aux pièces comptables mentionnées dans l'article 3 de la présente convention.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 30003

Code guichet : 00973

Numéro de compte : 00050007933

Clé RIB : 88

Raison sociale et adresse de la banque : Société Générale Melesse

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement doivent intervenir **au plus tard un an** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre du Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- L'association s'engage à solliciter et informer (compte-rendu le cas échéant) le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

- L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous les conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée **pour une durée de un an**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Office des Sports
du Val d'Ille, Dingé, Hédé**

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Conseiller départemental délégué au Sport**

Monsieur Joël HAMON

Monsieur Roger MORAZIN